

AECK/

REPUBLIQUE DU BENIN

FRATERNITE-JUSTICE-TRAVAIL

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

**DECRET N° 2015-597 DU 25 NOVEMBRE 2015**

portant modification des articles 61 et 66 du décret 2008-630 du 22 octobre 2008 portant organisation générale des forces armées béninoises et attributions des autorités militaires relevant de l'état-major général.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

**CHEF DE L'ETAT,**

**CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Benin ;
- Vu** la loi n°90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n°2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2014-260 du 18 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Sur** proposition du Ministre de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en ses séances des 02 et 03 septembre 2015,

**D E C R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : sont modifiés ainsi qu'il suit, les articles 61 et 66 du décret 2008-630 du 22 octobre 2008 portant organisation générale des forces armées béninoises et attributions des autorités militaires relevant de l'état-major général.

**Article 61 ancien :**

Les directeurs d'organismes interarmées sont les suivants :



- Directeur du service de santé des armées (DSSA) ;
- Directeur du service de l'intendance des armées (DSIA) ;
- Directeur de l'organisation et du personnel des armées (DOPA) ;
- Directeur du génie et de la participation au développement(DGPD) ;
- Directeur du matériel des armées(DMA) ;
- Directeur des renseignements militaires(DRM) ;
- Directeur de l'informatique et des transmissions (DTI) ;
- Directeur de l'Enseignement et des Sports (DES) ;
- Directeur de la Communication et des Relations Publiques(DCRP).

Ils sont nommés parmi les officiers supérieurs ou généraux des Forces Armées Béninoises.

**Article 66 ancien :**

Le directeur du génie et de la participation au développement (DGPD) est chargé d'assurer :

- la mise en œuvre et le suivi de la politique des forces armées béninoises en matière d'infrastructure et de participation aux tâches de développement ;
- la centralisation et la satisfaction des besoins en infrastructures des Forces Armées Béninoises ;
- la gestion du domaine immobilier du ministère de la défense nationale ;
- les études et la réalisation des travaux immobiliers, routiers au profit de l'Etat et des tiers.

**Article 61 nouveau :**

Les directeurs d'organismes interarmées sont les suivants :

- Directeur du Service de Santé des Armées (DSSA) ;
- Directeur du Service de l'Intendance des Armées (DSIA) ;
- Directeur de l'Organisation et du Personnel des Armées (DOPA) ;
- Directeur Central du Génie des Armées(DCGA) ;
- Directeur du Matériel des Armées (DMA) ;
- Directeur des Renseignements Militaires (DRM) ;
- Directeur de l'Informatique et des Transmissions(DTI) ;

-Directeur de l'Enseignement et des Sports (DES) ;

-Directeur de la Communication et des Relations Publiques (DCRP).

Ils sont nommés parmi les officiers supérieurs ou généraux des Forces Armées Béninoises.

**Article 66 nouveau :**

Le directeur central du génie des armées(DCGA) est chargé d'assurer :

-la préparation et la définition des règles d'emploi du génie ;

-la mise en œuvre et le suivi de la politique des forces armées béninoises en matière d'infrastructures immobilières et routières ;

-la centralisation et la satisfaction des besoins en infrastructures immobilières et routières des forces armées béninoises ;

-la gestion du domaine immobilier du ministère chargé de la défense nationale ;

-les études et la réalisation des travaux immobiliers et routiers relevant du ministère chargé de la défense nationale ;

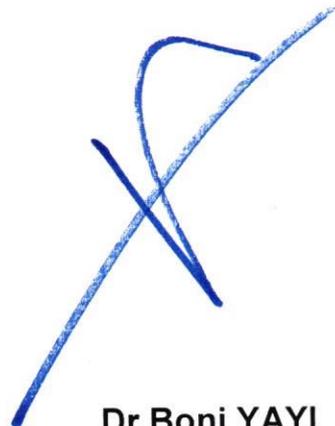
-les études et la réalisation des travaux immobiliers et routiers au profit des autres départements ministériels, des collectivités locales et des tiers ;

**Article 2 :** Les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la DCGA seront définis par un arrêté du Ministre de la Défense Nationale.

**Article 3 :** Le présent décret qui modifie les dispositions de l'article 61, uniquement en ce qui concerne la DGPD, annule et remplace celles de l'article 66 du décret 2008-630 du 22 octobre 2008, portant organisation générale des Forces Armées Béninoises et attributions des autorités militaires relevant de l'Etat-Major Général, sera publié au journal officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 25 novembre 2015

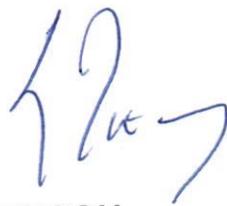
Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,



**Dr Boni YAYI**



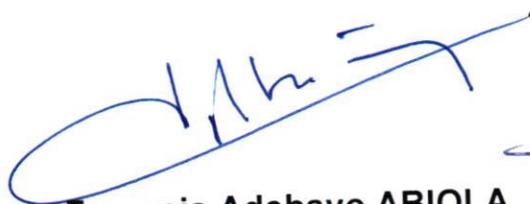
Le Premier Ministre Chargé du Développement Economique, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne Gouvernance,



**Lionel ZINSOU**

Le Vice-Premier Ministre Chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation,



**François Adebayo ABIOLA**



**Komi KOUTCHE**

Le Ministre de la Défense Nationale,



**Théophile YAROU**

**AMPLIATIONS** : PR/CAB/MIL 02 – SGG 02 – MDN 04 – CEMG 02 – CEMAT 02 – CEMFA 02 – CEMFN 02 – DGGN 02 – DOPA 02 – DSIA 01 – Autres Ministères 27 – AN 02 – CES 01 – SPD 02 – BAG – DEP – INSAE 03 – DGB – CF – DGTCP 06 – ARCHIVES 01 – CHRONO 01 – JORB 01.

